PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mars 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
   - **1.1.** Point d'information générale du maire
   - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
   - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
   - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
   - **2.1.** Renouvèlement de contrat - Directeur général par intérim
   - **2.2.** Octroi de contrat - Tests amiante - Bâtiments municipaux
   - **2.3.** Octroi de contrat - Planification stratégique 2026-2030
   - **2.4.** Nomination - Comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
   - **2.5.** Politique - Comités de travail du conseil municipal
   - **2.6.** Création et nominations - Comités de travail du conseil municipal
   - **2.7.** Affectation de fonds - Mandats juridiques et professionnels - Sapinière
   - **2.8.** Appui - Coopérative Grande ourse
   - **2.9.** Offre d'achat - 1670, route 117
   - **2.10.** Code de civilité et campagne de communication « La Civilité, entre nous, avant tout! »
   - **2.11.** Modification de la Politique de gestion des réseaux sociaux
   - **2.12.** Sapinière - Versement d'une indemnité provisionnelle supplémentaire - Ajouté séance tenante

2.13. Participation des membres du conseil à des activités - Ajouté séance tenante

2.14. Maintien de l'ordonnance - Chien potentiellement dangereux - rue René - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Subvention PPA-CE

4.2. Lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un camion dix roues

4.3. Octroi de contrat - Marquage des chaussées

4.4. Octroi de contrat - Matériaux granulaires

4.5. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvèlement des conduites

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 990, route 117 - Empiètement

5.2. Demande de dérogation mineure - 990, Route 117 - Superficie

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

6. Loisirs et culture

6.1. Avenants aux ententes de soutien financier - Organismes culturels

6.2. Ententes et soutien financier - Organismes culturels

6.3. Entente et soutien financier - Belvédère Jeunesse Laurentides - Maison des jeunes

6.4. Entente - Belvédère jeunesse Laurentides - Camp de jour

6.5. Entente et soutien financier - Marché public des Laurentides - 2027-2031

6.6. Entente de service et tarification - FC Boréal - Soccer 2026

6.7. Demande de soutien financier - Concentration musique - Comité Parents Musique des Hautes-Laurentides

6.8. Soutien technique à un organisme - Popcycle

6.9. Demandes d'occupation du domaine public

6.10. Acquisition d'une table de ping-pong extérieure - Parc Dion

6.11. Programmation et tarification - Loisirs - Printemps 2026

6.12. Demande de subvention - Parc régional - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

6.13. Autorisation de dépense - Travaux au chalet Anne-Piché

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 789 - Occupation et entretien des bâtiments

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 790 - Entretien des bâtiments municipaux

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 789 - Occupation et entretien des bâtiments

8.2. Projet - Règlement d'emprunt 790 - Entretien des bâtiments municipaux

9. Règlements

9.1. Règlement 737-2026 - Couches et produits d'hygiène féminine lavables

9.2. Règlement 750-2026 - Toilettes à faible débit

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers et des conseillères

12. Période de réponses

13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 33.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-03-065

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :

- *2.12 - Sapinière - Versement d'une indemnité provisionnelle supplémentaire ;*
- *2.13 - Participation des membres du conseil à des activités* ;
- *2.14 - Maintien de l'ordonnance - Chien potentiellement dangereux - rue René.*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-03-066

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-03-067

2.1. RENOUVÈLEMENT DE CONTRAT - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le directeur général est absent pour une période indéterminée ;

ATTENDU la résolution 2026-01-007 autorisant l'embauche de Monsieur François Pépin à titre de directeur général par intérim, pour une période de 3 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER le contrat de travail de Monsieur François Pépin pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

2026-03-068

2.2. OCTROI DE CONTRAT - TESTS AMIANTE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux obligations prévues au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* en matière de gestion de l'amiante ;

ATTENDU QUE certains bâtiments municipaux construits avant les dates prévues au règlement doivent faire l'objet d'une vérification conforme ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise GBI Experts-conseils datée du 11 février 2026 pour des travaux d'analyse d'amiante à la mairie, à la bibliothèque et à la salle communautaire Athanase-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise GBI Experts-conseils pour le mandat décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 19 636,00 $, plus taxes, répartie comme suit :

- 4 762,47 $, plus taxes, à même le budget d'opération ;
- 14 873,53 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-069 **2.3. OCTROI DE CONTRAT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2026-2030**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer une démarche de planification stratégique ;

ATTENDU les démarches effectuées pour retenir les services d'un consultant afin d'accompagner la Municipalité dans cette démarche ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Humance datée du 28 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 35 640 $, plus taxes, à même le budget d'opération, afin de mandater la firme Humance pour l'accompagnement de la démarche de planification stratégique ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-070 **2.4. NOMINATION - COMITÉ POLITIQUE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

ATTENDU le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) qui vise à financer l'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité a adhéré à un partenariat avec d'autres municipalités pour réaliser une proposition commune de plan de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QU'en raison de l'élection municipale, il est nécessaire de nommer des membres du conseil pour faire partie du comité politique de ce programme.

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-Claude Rocheleau au titre de délégué et Derek Bernard et Christian Lachaine aux titres de substituts pour faire partie de ce comité ;

D'ABROGER la résolution 2024-01-027.

ADOPTÉE

2026-03-071 **2.5. POLITIQUE - COMITÉS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer la création, les mandats et le fonctionnement des comités du conseil municipal constitués en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique relative aux comités du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-03-072 **2.6. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE FORMER les comités suivants et de nommer les membres du conseil suivants :

Comités et mandats spécifiques	Nominations et personnes ressources
Comité finances Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal sur la gestion financière de la municipalité, une vision stratégique concernant les enjeux touchant la dette, la taxation, l'écofiscalité et la gestion des actifs.	Responsable : • Jean-Claude Rocheleau Membres : • Derek Bernard • Patrice Godin • Christian Lachaine Personne ressource : • Directrice des finances
Comité loisirs, culture, vie communautaire et plein air Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal concernant les activités touchant à la qualité de vie des Valdavidois, que ce soit au niveau social, culturel, physique, communautaire et environnemental.	Responsable : • Manon Paquin Membres : • Guy Séguin • Sandrine Dupuis Personnes ressources : • Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ; • Directeur du Parc régional
Comité urbanisme et environnement Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal sur la vision de développement et redéveloppement du territoire, de la réhabilitation et de la protection de l'environnement, en particulier la rivière du Nord.	Responsable : • Jean-Claude Rocheleau Membres : • Patrice Godin • Christian Lachaine • Manon Paquin Personne ressource :

	• Directrice de l'urbanisme et de l'environnement
Comité capital humain et administration Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal visant à optimiser la performance organisationnelle, le service au citoyen, les règles de bonne pratique, le mieux-être des employés et leur développement professionnel.	Responsable : • Manon Paquin Membres : • Guy Séguin • Sandrine Dupuis Personnes ressources : • Directeur général • Conseillère en ressources humaines • Directrice des communications
Comité travaux publics et infrastructures Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal concernant la gestion des actifs existants et à venir (aqueduc, égouts, chaussées, bâtiments, parcs, équipements, etc.) ainsi que des opérations (déneigement, entretien des routes et des parcs, production d'eau potable et traitements des eaux usées)	Responsable : • Christian Lachaine Membres : • Patrice Godin • Manon Paquin Personnes ressources : • Directrice des travaux publics • Chargé(e)s de projets
Comité développement économique Proposer des orientations et des politiques au Conseil municipal afin de dynamiser le développement et le rayonnement de Val-David, autant au niveau commercial que touristique.	Responsable : • Jean-Claude Rocheleau Membres : • Derek Bernard • Patrice Godin • Sandrine Dupuis

	Personnes ressources : • Directeur général • Directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire • Directrice de l'urbanisme • Directrice des communications

ADOPTÉE

2026-03-073 **2.7. AFFECTATION DE FONDS - MANDATS JURIDIQUES ET PROFESSIONNELS - SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé différents mandats juridiques et professionnels dans le cadre du dossier d'expropriation de la Sapinière ;

ATTENDU QUE les mandats octroyés comprennent notamment des services de représentation juridique, d'expertise en évaluation, en urbanisme, en ingénierie, en laboratoire, ainsi que des services de sécurisation du site ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour acquitter les factures liées à ces mandats ne sont pas disponibles au budget 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une affectation d'un montant maximal de 150 000,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-074 **2.8. APPUI - COOPÉRATIVE GRANDE OURSE**

ATTENDU le projet de construction de logements abordables de l'organisme Grande Ourse ;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-03-096, la Municipalité a déjà appuyé le projet de l'organisme, notamment en réservant une partie du terrain municipal situé sur le chemin de la Rivière, portant le numéro de lot 2 990 968 ;

ATTENDU QUE les principaux programmes de subvention auxquels ce projet est admissible requièrent une contribution de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme Grande Ourse a présenté un montage financier bonifié incluant deux nouvelles sources de subvention susceptibles de réduire de manière significative la contribution de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme doit obtenir l'appui formel de la Municipalité afin de déposer ces nouvelles demandes de subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet Grande Ourse tel que présenté ;

D'APPUYER les démarches de l'organisme visant le dépôt de demandes de subvention auprès du programme Maisons Canada, du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), ainsi que de tout autre programme de subvention de nature similaire.

ADOPTÉE

Note: Avant l'adoption de la résolution, Guy Séguin propose de remplacer le dernier paragraphe ainsi:

***DE CONFIRMER** l'appui de la Municipalité au projet de la Grande Ourse auprès de la Société d'habitation du Québec et d'appuyer les démarches de l'organisme visant le dépôt de demandes de subvention auprès du programme Maisons Canada, ainsi que de tout autre programme de subvention de nature similaire.*

Manon Paquin demande le vote sur cette modification :

- *Votent en faveur: Sandrine Dupuis, Patrice Godin et Guy Séguin ;*
- *Votent en défaveur: Derek Bernard, Christian Lachaine, Manon Paquin et Jean-Claude Rocheleau.*

La modification n'est pas adoptée.

2026-03-075 **2.9. OFFRE D'ACHAT - 1670, ROUTE 117**

ATTENDU QUE la mise en vente de l'immeuble situé au 1670, route 117, connu comme étant occupé par l'entreprise Artiplanto, a été portée à la connaissance de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le bâtiment répond aux besoins actuels et futurs du service des travaux publics en terme de superficie et que les travaux de modification pour en faire un garage municipal pleinement fonctionnel sont similaires à ceux qui doivent être réalisés dans le garage existant ;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà fait l'objet d'une offre d'achat de premier rang d'un tiers, mais que la Municipalité considère qu'il est tout de même pertinent de faire une offre de second rang.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'offre d'achat de second rang signée par le directeur général le 27 février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-076

2.10. CODE DE CIVILITÉ ET CAMPAGNE DE COMMUNICATION « LA CIVILITÉ, ENTRE NOUS, AVANT TOUT! »

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés, à maintenir un climat respectueux dans les interactions liées aux activités municipales et à assurer des services de qualité à la population ;

ATTENDU QUE la civilité repose sur le respect, l'écoute, la collaboration et la responsabilité dans les communications, et qu'elle doit être maintenue dans toutes les interactions liées aux activités municipales, notamment en personne, par téléphone, par écrit et sur les plateformes numériques ;

ATTENDU QUE des situations d'incivilité peuvent survenir dans le cadre des activités municipales, notamment sur les réseaux sociaux, et qu'il est nécessaire de réaffirmer une position claire en faveur d'échanges respectueux ;

ATTENDU QUE le Code de civilité encadre les comportements attendus et prévoit des mesures d'intervention proportionnelles en cas d'incivilité ;

ATTENDU QUE le Code de civilité complète et vient en appui à la Politique de gestion des réseaux sociaux et à la Politique portant sur le harcèlement en vigueur à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite accompagner l'adoption du Code de civilité d'une campagne de communication intitulée « La Civilité, entre nous, avant tout! ».

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le le Code de civilité tel que présenté ;

D'AUTORISER le déploiement de la campagne de communication intitulée « La Civilité, entre nous, avant tout! » afin d'en assurer la diffusion, la sensibilisation et la promotion auprès de la population.

ADOPTÉE

2026-03-077 **2.11. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

ATTENDU la résolution 2025-07-194 par laquelle le conseil municipal a adopté la Politique de gestion des réseaux sociaux ;

ATTENDU projet de politique modifiée afin :

- d'assurer un arrimage clair avec le Code de civilité ;
- d'encadrer formellement le bannissement ;
- d'exiger l'approbation préalable de la direction générale en cas de bannissement sur la page d'un réseau social.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de gestion des réseaux sociaux modifiée.

ADOPTÉE

2026-03-078 **2.12. SAPINIÈRE - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ PROVISIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a débuté un processus en d'expropriation en 2021 dans le dossier SAI-M-305246-2102 et que suite à la décision finale ordonnant l'expropriation totale, la Municipalité a procédé à un second avis d'expropriation le 20 janvier 2026 publié sous le numéro d'enregistrement 30 038 049 visant le Domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 2026-01-009, l'indemnité provisionnelle relative au second avis d'expropriation a été consignée le 22 janvier 2026 conformément aux procédures applicables, soit un montant de 1 782 501 $;

ATTENDU QUE les délais inhérents à la libération de cette indemnité au propriétaire concerné ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser une indemnité provisionnelle supplémentaire à être versée directement à 9297-8246 Québec inc. étant donné le jugement en transfert de propriété rendu le 30 janvier 2026 dans le dossier 700-17-022232-267.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un montant de 180 000 $ à 9297-8246 Québec inc., à titre d'indemnité provisionnelle dans le cadre du dossier d'expropriation du Domaine de la Sapinière ;

DE PRÉCISER que cette somme constitue une indemnité provisionnelle qui sera traitée selon les règles applicables depuis son versement à 9297-8246 Québec inc ;

DE PRÉCISER que ce versement ne constitue pas un règlement final ni une reconnaissance de l'indemnité d'expropriation, laquelle demeure à être déterminée conformément aux procédures judiciaires en cours ;

DE DÉSAFFECTER une somme de 90 000 $ du surplus affecté aux mesures d'urgence et une somme de 90 000 $ du surplus affecté aux changements climatiques vers le surplus accumulé non affecté ;

DE PAYER ce versement de 180 000 $ à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-079

2.13. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Souper-tournant de la Chambre de Commerce du Coeur des Laurentides	Restaurant au Petit Poucet 9 avril 2026	148,50 $	Jean-Claude Rocheleau

D'AUTORISER les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables ;

D'AUTORISER une dépense de 148.50 $, plus taxes, si applicables, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-03-080

2.14. MAINTIEN DE L'ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - RUE RENÉ - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2026-02-037 ordonnant certaines mesures à l'égard du chien de race Akita nommé *Sheitan*, appartenant à la gardienne occupant l'immeuble sis au 1530, rue René à Val-David ;

ATTENDU QUE la gardienne de ce chien a été informée de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance et qu'elle a eu jusqu'au 3 mars 2026 pour présenter ses observations ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance et analysé les observations transmises par la gardienne, lesquelles ont été reçues le 3 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que le conseil est d'avis que les observations présentées ne justifient pas de modifier l'ordonnance ;

DE MAINTENIR l'intégralité de l'ordonnance émise par la résolution 2026-02-037 imposant les normes de garde applicables à ce chien.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-03-081

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 février au 10 mars 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40368 à 40437	214 467,15 $
Dépôts directs numéros 260070 à 260133	182 129,03 $
Transferts bancaires numéros 260043 à 260104	281 104,05 $
Total	**677 700,23 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-03-082

4.1. REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SUBVENTION PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuées à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 80 000,00 $, plus taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2026-03-083 **4.2. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion dix roues neuf avec équipement de déneigement pour remplacer le camion numéro 60-13.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix roues et d'inviter les entreprises intéressées à déposer leur soumission via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

2026-03-084 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Proligne, conformément à l'offre de services reçue pour les travaux de marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 33 000 $ à même le budget d'opération pour ce mandat et pour l'achat de la peinture requise pour la réalisation des travaux ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-085 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - MATÉRIAUX GRANULAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un fournisseur de matériaux granulaires ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour ce contrat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy) datée du 17 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy) décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 81 241 $, plus taxes, à même le budget d'opération, pour la fourniture de matériaux granulaires, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-086 **4.5. OCTROI DE CONTRAT - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVÈLEMENT DES CONDUITES**

ATTENDU QUE pour être admissible à certaines subventions gouvernementales, la Municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvèlement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et des chaussées ;

ATTENDU la réception de cinq soumissions pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Artélia Canada inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 21 500 $, plus taxes, à même la subvention TECQ, pour ce mandat ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-03-087

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 990, ROUTE 117 - EMPIÈTEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00002 pour le 990, route 117, lot 6 706 089, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire commercial de 6.90 mètres dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul avant de 10 mètres de l'emprise de la route 117 ;

ATTENDU l'avis public du 18 février 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00059 pour le 990, route 117, lot 6 706 089, comme démontré dans le certificat d'implantation par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 10214, en date du 13 janvier 2026 et le plan de construction et d'aménagement par Marc Letendre, ingénieur en date du 18 juin 2025.

ADOPTÉE

2026-03-088

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 990, ROUTE 117 - SUPERFICIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00002 pour le 990, route 117, lot 6 706 089, afin de permettre une superficie d'un agrandissement projeté d'un bâtiment accessoire commercial du groupe C3 de 499.74 m² alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une superficie de 300 m² pour un bâtiment accessoire commercial du groupe C3 ;

ATTENDU l'avis public du 18 février 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, et qu'au contraire le projet améliore la situation en retirant une portion du bâtiment qui se trouve à proximité les lignes latérales ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00002 pour le 990, route 117, lot 6 706 089, comme démontré sur le certificat d'implantation par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre sous les minutes 10214 en date du 13 janvier 2026 et le plan de construction et d'aménagement par Marc Letendre, ingénieur en date du 18 juin 2025.

ADOPTÉE

2026-03-089 **5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00063	990, route 117	Agrandissement
2026-00007	1090, rue de la Perdrière	Agrandissement
2026-00004	1154, route 117	Rénovation

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-03-090

6.1. AVENANTS AUX ENTENTES DE SOUTIEN FINANCIER - ORGANISMES CULTURELS

ATTENDU l'entente triennale 2025-2026-2027 intervenue entre la Municipalité et l'Atelier de l'Île prévoyant un soutien financier annuel de 17 000 $ pour l'année 2026 ;

ATTENDU l'entente triennale 2025-2026-2027 intervenue entre la Municipalité et le Centre d'exposition de Val-David prévoyant un soutien financier annuel de 85 000 $ pour l'année 2026 ;

ATTENDU QU'un soutien financier additionnel à verser à ces organismes est prévu au budget 2026 ;

ATTENDU QUE les montants associés à ce soutien financier additionnel excèdent ceux prévus aux ententes triennales et qu'une résolution est requise pour en permettre le versement aux organismes ;

ATTENDU les avenants aux ententes préparés par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement des sommes suivantes, à même le budget d'opération :

- 10 000 $ à l'Atelier de l'Île, portant le soutien financier 2026 à 27 000 $;
- 21 000 $ au Centre d'exposition de Val-David, portant le soutien financier 2026 à 106 000 $;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les avenants aux ententes à intervenir avec l'Atelier de l'Île et le Centre d'exposition de Val-David.

ADOPTÉE

2026-03-091 **6.2. ENTENTES ET SOUTIEN FINANCIER - ORGANISMES CULTURELS**

ATTENDU QUE les ententes de soutien financier intervenues entre la Municipalité et Exposition 1001 Pots inc., 1001 Patentes et Vague de cirque sont venues à échéance ;

ATTENDU les demandes de renouvellement des ententes reçues de la part des organismes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir certains organismes culturels en les accompagnant vers la recherches d'autres revenus et l'atteinte d'une autonomie financière ;

ATTENDU les projets d'ententes visant à encadrer le soutien financier à intervenir entre la Municipalité et les organismes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les ententes de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et chacun des organismes ;

D'AUTORISER les soutiens financiers pour l'année 2026 décrits ci-dessous, à même le budget d'opération :

- Exposition 1001 Pots inc.
  - 2026 : 22 000 $
  - 2027 : 22 000 $
  - 2028 : 22 000 $
- 1001 Patentes
  - 2026 : 10 000 $
  - 2027 : 10 000 $
  - 2028 : 10 000 $
- Vague de cirque
  - 2026 : 12 000 $

DE PRÉCISER que le soutien financier à l'entreprise Exposition 1001 Pots inc est faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la Municipalité

considère que cette entente triennale équivaut aux 6e, 7e et 8e années d'aide financière à cette entreprise.

ADOPTÉE

2026-03-092 **6.3. ENTENTE ET SOUTIEN FINANCIER - BELVÉDÈRE JEUNESSE LAURENTIDES - MAISON DES JEUNES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à sa communauté des services favorisant la solidarité, l'inclusion sociale et la participation citoyenne, particulièrement chez les jeunes et reconnaît l'importance de prévenir les enjeux psychosociaux et de promouvoir des milieux de vie sécuritaires et bienveillants pour les adolescents ;

ATTENDU QUE Belvédère Jeunesse Laurentides agit comme organisme porteur du projet de Maison de Jeunes ;

ATTENDU l'entente de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et Belvédère Jeunesse Laurentides pour l'année 2026 pour son projet de Maison des Jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et Belvédère Jeunesse Laurentides ;

D'AUTORISER le versement d'une aide financière de 40 000 $ à l'organisme, répartie comme suit :

- 20 000 $ à même le budget d'opération ;
- 20 000 $ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2026-03-093 **6.4. ENTENTE - BELVÉDÈRE JEUNESSE LAURENTIDES - CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir l'accès à des services de camp de jour pour les familles du village ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et Belvédère Jeunesse Laurentides pour offrir aux enfants de Val-David la possibilité de participer aux activités de camp de jour de cet organisme qui a pour mission de soutenir les jeunes de la région en leur offrant des activités et des ressources adaptées à leurs besoins ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et Belvédère Jeunesse Laurentides pour la saison estivale 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente à intervenir avec Belvédère Jeunesse Laurentides pour la prestation de services de camp de jour pour la saison estivale 2026 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 000 $ à même le surplus accumulé non affecté, représentant l'aide financière municipale accordée aux familles de Val-David pour couvrir une partie des frais d'inscription au camp, conformément à l'entente ;

DE PRÉCISER que la Municipalité maintient son entente avec Camps et club de jour E.I., soit le camp Edphy et qu'elle constitue l'entente principale pour la gestion du camp de jour.

ADOPTÉE

2026-03-094 **6.5. ENTENTE ET SOUTIEN FINANCIER - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES - 2027-2031**

ATTENDU QUE l'entente 2023-2024-2025-2026 intervenue entre la Municipalité et l'organisme Marché public des Laurentides (ci-après « le Marché ») prévoyant un soutien financier annuel de 21 000 $ pour l'année 2026 ;

ATTENDU QU'un soutien financier additionnel à verser à cet organisme pour l'organisation du marché de Noël 2026 est prévu au budget 2026 ;

ATTENDU QUE le montant associé à ce soutien financier additionnel excède celui prévu à l'entente et qu'une résolution est requise pour en permettre le versement à l'organisme ;

ATTENDU le projet d'avenant à l'entente pour le versement du soutien financier additionnel ;

ATTENDU QUE pour les prochaines années, la Municipalité souhaite continuer à offrir à la population et aux visiteurs des marchés publics de qualité et accorde une importance au développement de l'agriculture et à la promotion des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que les municipalités peuvent confier l'exploitation des marchés publics à une entreprise et appuyer financièrement et matériellement cette exploitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son appui financier et matériel à l'organisme Marché public des Laurentides qui a une expérience pertinente à titre d'organisateur de marchés publics de qualité ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et le Marché pour l'exploitation des marchés publics d'été, d'automne, d'hiver et de Noël pour les années 2027 à 2031.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou directeur général adjoint à signer les documents suivants :

- l'avenant à l'entente actuelle afin de verser un soutien financier additionnel de 1 000 $ à l'organisme pour l'organisation du Marché de Noël 2026 et d'autoriser cette dépense à même le budget d'opération ;
- l'entente quinquennale entre la Municipalité et le Marché, laquelle prévoit un soutien financier réparti comme suit :
    - 2027 : 22 000 $;
    - 2028 : 23 000 $;
    - 2029 : 24 000 $;
    - 2030 : 25 000 $;
    - 2031 : 25 000 $.

ADOPTÉE

2026-03-095 **6.6. ENTENTE DE SERVICE ET TARIFICATION - FC BORÉAL - SOCCER 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le partenariat entre la Municipalité et FC Boréal pour la gestion du programme de soccer récréatif pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU la recommandation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification de l'activité de soccer pour la saison estivale 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de service à intervenir avec le club de soccer FC Boréal pour la gestion du programme de soccer ;

D'APPROUVER la programmation et la tarification de l'activité de soccer pour la saison estivale 2026, comme suit :

Groupe	Tarif
U4 et U5/U6	40 $
U7 et U8	100 $
U9 à U15	100 $
Adulte	45 $

Modalités :

- Modes de paiement acceptés : en ligne, débit ou crédit, chèque ou argent comptant.
- Remboursement total en cas d'annulation d'une activité par la Municipalité.
- Politique de désistement : en cas de retrait avec motif valable, la Municipalité retiendra un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $.
- Politique d'annulation FC Boréal : aucun remboursement après le 9 juin 2026.
- Politique non-résident : un supplément de 25 % est ajouté aux frais d'inscription pour les non-résidents, sauf pour les citoyens et contribuables de Val-Morin.
- Places limitées : date limite d'inscription le 5 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-03-096 **6.7. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CONCENTRATION MUSIQUE - COMITÉ PARENTS MUSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Note: Le conseiller Guy Séguin déclare avoir un intérêt dans cette résolution, ayant un enfant inscrit dans ce programme, puis s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part du Comité Parents Musique des Hautes Laurentides, un organisme à but non lucratif qui soutient la participation des élèves inscrits au programme de concentration musique de l'École secondaire Curé-Mercure à Mont-Tremblant dans le cadre duquel les élèves participent à diverses activités musicales, dont des concerts, festivals et camps, qui ne sont pas financées par l'école ou le centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE vingt-quatre élèves de Val-David fréquentent ce programme actuellement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un montant de 3 000 $ à l'organisme à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-03-097 **6.8. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE**

ATTENDU QUE l'organisme Popcycle demande à la Municipalité de prendre en charge les inscriptions relatives à ses activités de la saison estivale 2026 à l'aide de la plateforme Sports-Plus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire à prendre en charge les inscriptions et le soutien administratif pour les activités de la saison estivale 2026 de l'organisme via la plateforme Sports-Plus de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que les frais d'inscription perçus par la Municipalité seront remis à l'organisme.

ADOPTÉE

2026-03-098 **6.9. DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU la réception de demandes d'occupation du domaine public pour la tenue d'événements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les événements suivants :

Organisateur	Événement	Date(s)	Lieu(x)	Détails
Fondation Dufresne (mon école+)	Défie ta santé	14 mai 2026 11 juin 2026 13 décembre 2026	Parc Léonidas-Dufresne	La Municipalité offrira un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles.
Petits entrepreneurs	La grande journée des petits entrepreneurs	6 juin 2026	Parc Léonidas-Dufresne	Le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont autorisés

				à signer l'engagement à titre de tiers répondant pour l'organisme Petits entrepreneurs en prévision de l'événement.
Marathon du P'tit Train du Nord	Marathon du P'tit Train du Nord	1er octobre au 4 octobre 2026 : Atelier 4 octobre : Petite gare 4 octobre : Pavillon Maurice-Monty (en cas de froid ou de pluie) 4 octobre : Salle communautaire Athanase-David (en cas de froid ou de pluie)		La fermeture des rues suivantes, de 6h30 à 9h15 le 4 octobre est autorisée : • rue de la Sapinière entre rue de l'Église et chemin de la Rivière • rue de l'Église entre rue de la Sapinière et rue Sainte-Olive La Municipalité offrira un soutien en ressources humaines, matérielles et techniques, selon les ressources disponibles. La Municipalité exige que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimun de 2 000 000 $, à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle. Cette preuve doit être fournie à la Municipalité au plus tard 30 jours précédant l'événement.
1001 Pots	Raku Punk	9 juillet 2026	Patinoire du parc Léonidas-Dufresne	La Municipalité offrira un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2026-03-099 **6.10. ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE - PARC DION**

ATTENDU le projet d'ajout d'une table de ping-pong extérieure au parc Dion ;

ATTENDU QUE ce projet figure au Plan triennal d'immobilisations 2026-2028 ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au programme Bouge Bouge de Loisirs Laurentides et qu'une subvention de 5 000 $ a été confirmée ;

ATTENDU la réception de quatre soumissions pour ce projet ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Norvic pour la fourniture et l'installation de la table de ping-pong.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Norvic décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 478 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-100 **6.11. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - PRINTEMPS 2026**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2026 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - PRINTEMPS 2026	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Essentrics	128 $
Pickleball intérieur	18 $ par heure de location de terrain
Stations de gym libre	Gratuit
Allemand	128 $
Éveil musical	64 $
Dessin	128 $
Escalade	Résident : 20,50 $, plus taxes Non-résident : 40 $, plus taxes
Qi Gong	128 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
• Modes de paiement : en ligne, débit ou crédit, chèque ou argent comptant. • Frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.	

- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours et suivis + 20 $.
- Les deuxième et troisième enfants inscrits bénéficient d'une réduction de 50 %.
- Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués, sauf pour le pickleball libre qui est offert aux résidents seulement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2026.

ADOPTÉE

2026-03-101 **6.12. DEMANDE DE SUBVENTION - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2 ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 66 % des dépenses admissibles relatives à des travaux de réfection ou d'aménagement de sentiers ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de mise à niveau des sentiers du Parc régional situés sur les terrains de l'ancien domaine de la Sapinière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de mise à niveau des sentiers du Parc régional situés sur les terrains de l'ancien domaine de la Sapinière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit une somme de 17 000 $, plus taxes si applicables, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce

dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

DE RECEVOIR, au conseil, après l'obtention de la subvention, une présentation actualisée pour autorisation des travaux ;

DE DÉSIGNER François Pépin, directeur général, ou Carl Lebel, directeur général adjoint, ou Jean-François Boily, directeur du Parc régional comme personnes autorisées à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-03-102 **6.13. AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAVAUX AU CHALET ANNE-PICHÉ**

ATTENDU la résolution 2025-10-319 par laquelle le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entreprise Larix Construction inc. pour les travaux de remplacement et de bonification du balcon du chalet Anne-Piché ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires n'étant pas prévus à la soumission initiale ont été réalisés suivant l'autorisation du directeur du Parc régional et que les dépenses associées à ces travaux doivent être autorisées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE ces travaux sont financés en partie par le Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 18 245,75 $, plus taxes, à même la subvention DOTPR.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-03-103 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 789 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 789 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2026-03-104 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 790 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 $ pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-03-105 **8.1. PROJET - RÈGLEMENT 789 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 789 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 789.

ADOPTÉE

2026-03-106 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 790 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 $ pour l'entretien des bâtiments municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 790.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-03-107

9.1. RÈGLEMENT 737-2026 - COUCHES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 et que le projet de Règlement 737-2026 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2026.

ADOPTÉE

2026-03-108

9.2. RÈGLEMENT 750-2026 - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 et que le projet de Règlement 750-2026 concernant le programme d'aide financière pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2026.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;

5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-03-109 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 mars 2026 à 21 h 30.

ADOPTÉE